

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 AVRIL 2024 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis
Sont absents, Madame la conseillère Monsieur le conseiller	Stéphanie Labelle Jean Kristov Carpentier



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier
M. Gabriel Cyr, Chef de division - Urbanisme et environnement - Service de l'urbanisme et de l'environnement
Me Karine Lussier, Adjointe au Développement durable et au Greffe

Monsieur le Maire suspend la séance à 19 h 05, afin de permettre au Comité de démolition de tenir une séance publique, conformément aux dispositions du Règlement numéro 153-2023 sur la démolition d'immeubles.

Reprise de la séance du conseil à 20 h 45.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-128

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, **en retirant le point 5.6 6480, RUE SCENIC – LOT NUMÉRO 6 001 406 – ZONE VD-18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC. – FERMETTE** :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 MARS 2024**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2024**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **1437, CHEMIN DU LAC-CLAUDE NORD – LOT NUMÉRO 5 353 449 – ZONE VD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – THERMOPOMPE MURALE – 2^E PRÉSENTATION**
- 5.2 **5100-5102, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 986 (LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 609 890) – ZONE VC-3 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DUBOIS TROTTIER INC. – LOTISSEMENT**
- 5.3 **4001-4005, AVENUE DESNEIGES – LOTS NUMÉROS 5 300 842, 5 300 843, 5 300 844 & 5 302 449 – ZONE RC-35 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMISES EXISTANTES ET LOTISSEMENT**
- 5.4 **4504, CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LOT NUMÉRO 6 403 778 – ZONE RUR-12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 5.5 **3452, RUE ALBERT – LOT NUMÉRO 4 994 803 – ZONE CV-3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE DOMINIC GRÉGOIRE INC. – BÂTIMENT COMMERCIAL**
- 5.6 **6480, RUE SCENIC – LOT NUMÉRO 6 001 406 – ZONE VD-18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC. – FERMETTE**
- 5.7 **3529, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 6 284 952 – ZONE CV-14 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – 2964-0125 QUÉBEC INC. – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL**
- 5.8 **(3432), RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 891 & 4 994 887 – ZONE CV-6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 - 3432 RAWDON S.E.C. – BÂTIMENT COMMERCIAL PROJETÉ**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

- 6.1 3529, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 6 284 952 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) - 2964-0125 QUÉBEC INC. – AGRANDISSEMENT
- 6.2 3808-3810, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 601 – ZONE 7 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – DÉPANNEUR GOGO – ENSEIGNE
- 6.3 3246, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 174 – ZONE 8 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – L'INSTINCT PRÉSENT – ENSEIGNE
- 6.4 3284, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 284 – ZONE 8 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS
- 6.5 3121-3125, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – LA BARAQUE À POILS – ENSEIGNES
- 6.6 3533, GRANDE-ALLÉE – LOT NUMÉRO 4 994 475 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS
- 6.7 (3432), RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 891 & 4 994 887 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – 3432 RAWDON S.E.C. – BÂTIMENT COMMERCIAL & LOTISSEMENT
- 6.8 5100-5102, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 986 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – LOTISSEMENT
- 6.9 (3820), RUE LISZT – LOT NUMÉRO 5 300 507 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE) – HABITATION UNIFAMILIALE
- 6.10 (3898), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 922 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 6.11 (3574), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 102 865 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 6.12 3580, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 102 864 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – REMISE
- 6.13 (3993-3997), RUE DU CURÉ-LANDRY – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 569 498 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – HABITATION TRIFAMILIALE
- 6.14 (3000-3010), RUE YVAN-ROY – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 569 499 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS
- 6.15 (3020-3030), RUE YVAN-ROY – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 569 500 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS
- 6.16 (3040-3050), RUE YVAN-ROY – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 569 501 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS
- 6.17 3805, RUE SAINT-VINCENT – LOT NUMÉRO 5 301 431 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 7. 5100-5102, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 986 – ZONE VC-3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DUBOIS TROTTIER INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS
- 8. PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0001 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 3923, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 530 986 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS
- 9. 3301, RUE BÉLANGER – LOT NUMÉRO 4 995 261 – ZONE RC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – LOGEMENT AU SOUS-SOL D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 2^E PRÉSENTATION

RÈGLEMENTS

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
11. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE, À LA LOCATION À COURT TERME ET AUX PÉNALITÉS**
12. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2024**
14. **OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – 2024**
15. **CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES SAISONS ESTIVALES 2025 ET 2026**
16. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 19-110 – OPTION D'ACHAT – NIVELEUSE JOHN DEERE 772GP N° 200-19**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) – PLANCHE À PAGAIE ADAPTÉE**
18. **EMBAUCHES – PATROUILLEURS MUNICIPAUX – PROJET PILOTE – SAISON ESTIVALE 2024 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**
19. **EMBAUCHES – ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2024 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS ET SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
20. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE**
21. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS**
22. **INVITATION - 25^E ANNIVERSAIRE – LA MARCHE DES RAWDONNEURS**
23. **INVITATION – 20^E ÉDITION - SOIRÉE VINS & FROMAGES – FONDATION DES AMIS DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR**
24. **INVITATION – ENSEMBLE FORUM LANAUDOIS EN ITINÉRANCE – 12 AVRIL 2024**
25. **INVITATION – FORUM VÉLO LANAUDOIS – 4 AVRIL 2024**
26. **DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – REVITALISATION DE LA RUE QUEEN ET PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS**
27. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 17 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.**
28. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 18 – ACCEPTATION PROVISOIRE - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

29. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 29.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 658 563,84 \$**
 - 29.2 **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 485 673,91 \$**
 - 29.3 **LISTE DES ENGAGEMENTS – 5 111 815,94 \$**
 - 29.4 **LISTE DES ENTENTES – 9 798 536,81 \$**
 - 29.5 **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 7 612,60 \$**
 - 29.6 **JOURNAL DES SALAIRES NETS – 304 941,86 \$**
30. **CORRESPONDANCE**
31. **AFFAIRES NOUVELLES**
32. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
33. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
34. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 MARS 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

24-129 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2024

24-130 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 26 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 1437, CHEMIN DU LAC-CLAUDE NORD – LOT NUMÉRO 5 353 449 – ZONE VD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – THERMOPOMPE MURALE – 2^E PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 février 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'une unité de climatisation / chauffage qui est située à une distance minimale de 1,04 mètre de la ligne latérale gauche en lieu et place d'une distance minimale de 2 mètres à partir de la ligne de terrain exigée en vertu de la 10^e ligne du tableau 31 de l'article 4.1.8 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, aux termes de la résolution numéro 24-74 adoptée lors de sa séance ordinaire du 11 mars 2024, a refusé à la majorité ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE certaines précisions ont été portées à l'attention du conseil municipal, justifiant ainsi la révision de la décision prise par ce dernier le 11 mars 2024, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, l'insuffisance du chauffage électrique et l'avis d'un professionnel en la matière recommandant l'installation à l'endroit visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle Monsieur le maire, Raymond Rougeau invite toute personne concernée par cette dérogation mineure à se faire entendre relativement à celle-ci;

CONSIDÉRANT une bande sonore de la thermopompe (en fonction) présentée par le voisin immédiat du demandeur, ainsi que ses commentaires formulés à l'égard de la nuisance occasionnée, l'absence de permis, le non-respect de la réglementation municipale et la mauvaise foi évidente du demandeur;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par le demandeur de la dérogation mineure, notamment l'inspection et la conformité de la thermopompe installée par des professionnels ainsi que les recommandations de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance de 21 h 04 à 21 h 10, afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal.

24-131 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :
Raynald Michaud
Josianne Girard
Bruno Desrochers
Kimberly St Denis

Adopté à l'unanimité

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande présentée à la séance ordinaire du conseil du 11 mars 2024, laquelle est décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00060, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

D'abroger la résolution numéro 24-74.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

5.2 5100-5102, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 986 (LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 609 890) – ZONE VC-3 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DUBOIS TROTTIER INC. – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée visant à permettre la subdivision du lot numéro 5 353 986 en quatre lots distincts. Plus spécifiquement, le lot n° 6 609 890 projeté résultant de cette opération cadastrale comportera une largeur de 39,72 mètres sur la Saint-Georges, malgré que la largeur minimale de la ligne avant exigée soit de 50 mètres, pour ce lot construit et non desservi à l'extérieur du périmètre urbain, le tout en vertu du tableau 1 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mars 2024, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure, étant donné que les résidences projetées sont trop proches des bandes boisées latérales et qu'il y a un grand risque qu'il y ait un déboisement à l'intérieur des bandes boisées latérales. Les terrains du secteur ont environ 50 mètres de frontage. Le comité juge que cela ne respecte pas les objectifs du PIIA numéro 1000, ce qui pourrait nuire à l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le respect des critères de la section VI concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'a pas été suffisamment démontré;

CONSIDÉRANT QU'il y a une possibilité de faire le lotissement en 3 lots conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, ce qui n'engendre pas de préjudice sérieux au demandeur de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas les critères et objectifs du Règlement concernant les PIIA (secteur Val-Pontbriand) numéro 1000.

24-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00005, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 4001-4005, AVENUE DESNEIGES – LOTS NUMÉROS 5 300 842, 5 300 843, 5 300 844 & 5 302 449 – ZONE RC-35 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMISES EXISTANTES ET LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mars 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre :

- La subdivision et à rendre conforme la profondeur du lot projeté 2. Une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière ne sera pas en tout point situé à l'intérieur des lignes du lot, malgré qu'une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière doit en tout point être situé à l'intérieur des lignes du lot en vertu de l'article 3.2.11 du Règlement de lotissement n° 2021-03;
- La dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire existant (remise détachée) sur le nouveau lot numéro 2 projeté soit au 4003, avenue Deseiges. La remise sera située à une distance minimale de 0,64 mètre de la ligne latérale en lieu et place de la marge latérale de 2 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.7. par. 1 et du tableau 32 de l'article 4.1.9 du Règlement de zonage 2021-02;

- La dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire existant (remise détachée) sur le nouveau lot numéro 3 projeté soit au 4005, avenue Desneiges. La remise sera située à une distance minimale de 0,75 mètre de la ligne arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 2 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.7. par. 1 et du tableau 32 de l'article 4.1.9 du Règlement de zonage 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 et du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00161, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

5.4 4504, CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LOT NUMÉRO 6 403 778 – ZONE RUR-12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mars 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant qui est situé à une distance minimale de 5,82 mètres de la ligne arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 7 mètres exigée en vertu de l'article 3.1.4 et la grille de spécifications de la zone RUR-12, pour une habitation unifamiliale, du Règlement de zonage n° 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction a été délivré et que les travaux ont été réalisés de bonne foi.

24-134

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00162, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5.5 3452, RUE ALBERT – LOT NUMÉRO 4 994 803 – ZONE CV-3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE DOMINIC GRÉGOIRE INC. – BÂTIMENT COMMERCIAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mars 2024, une recommandation défavorable, considérant que la plantation d'arbres le long de la ligne avant n'était pas suffisante, à une demande de dérogation mineure visant à rendre conformes les agrandissements existants du bâtiment principal réalisés selon les permis numéro 2011-00727 et 2018-00599 :

- L'agrandissement réalisé en 2011, à la droite du bâtiment principal est localisé à 1,98 mètre de la ligne latérale droite en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu de l'article 3.1.4 et la grille de spécifications de la zone CV-3, pour un commerce relié à l'automobile, du Règlement de zonage n° 2021-02;
- L'agrandissement existant réalisé en 2018 à la gauche du bâtiment principal est localisé à 1,7 mètre de la ligne arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 4 mètres exigée en vertu de l'article 3.1.4 et la grille de spécifications de la zone CV-3, pour un commerce relié à l'automobile, du Règlement de zonage n° 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE des précisions ont été portées à l'attention du conseil municipal concernant la plantation de 5 arbres de 1,8 mètre de hauteur le long de la ligne avant, le conseil jugeant la plantation suffisante;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-172 obtenue le 14 juin autorisant l'agrandissement du bâtiment (3,7 mètres par 9,5 mètres) à un minimum de 2,1 mètres de la ligne latérale droite. L'agrandissement effectué suite à l'obtention du permis 2011-00727 est plutôt de 3,81 mètres par 9,61 mètres, le tout localisé à 1,98 mètre de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-251 obtenue le 22 mai 2018 autorisant l'agrandissement du bâtiment (10,9 mètres par 13,4 mètres et de 1,2 mètre par 7,8 mètres) à un minimum de 1,9 mètre de la ligne arrière. L'agrandissement effectué suite à l'obtention du permis 2018-00599 est plutôt de 11,2 mètres par 13,58 mètres et de 1,06 mètre par 8,07 mètres, le tout localisé à 1,7 mètre de la ligne arrière. Le coin arrière droit de l'agrandissement respecte la distance de 1,9 mètre accordée. Par contre, le mur arrière n'étant pas parallèle à la limite arrière du terrain, le coin arrière gauche de l'agrandissement est situé à 1,7 mètre de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00193.

5.6 6480, RUE SCENIC – LOT NUMÉRO 6 001 406 – ZONE VD-18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC. – FERMETTE

RETIRÉ

5.7 3529, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 6 284 952 – ZONE CV-14 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – 2964-0125 QUÉBEC INC. – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mars 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre :

- L'aménagement d'une troisième entrée charretière, malgré que le nombre maximal d'entrées charretières soit limité à deux (2) en vertu du tableau 38 de l'article 5.5.1 du Règlement de zonage numéro 2021-02 pour une aire de stationnement d'une capacité de 5 à 50 cases;
- L'aménagement de 29 cases de stationnement correspondant à 242 % du nombre minimal de cases exigées, malgré que le nombre de cases de stationnement ne puisse pas dépasser 200 % du nombre minimal de cases exigées (12) en vertu de l'article 5.1.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-136 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00228, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5.8 (3432), RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 891 & 4 994 887 – ZONE CV-6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 - 3432 RAWDON S.E.C. – BÂTIMENT COMMERCIAL PROJETÉ

SUSPENDU

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 mars 2024.

24-137 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 3529, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 6 284 952 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) - 2964-0125 QUÉBEC INC. – AGRANDISSEMENT

6.2 3808-3810, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 601 – ZONE 7 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – DÉPANNEUR GOGO – ENSEIGNE

6.3 3246, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 174 – ZONE 8 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – L'INSTINCT PRÉSENT – ENSEIGNE

6.4 3284, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 284 – ZONE 8 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS

6.5 3121-3125, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – LA BARAQUE À POILS – ENSEIGNES

- 6.6 3533, GRANDE-ALLÉE – LOT NUMÉRO 4 994 475 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS
- 6.7 (3432), RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 891 & 4 994 887 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – 3432 RAWDON S.E.C. – BÂTIMENT COMMERCIAL & LOTISSEMENT
- 6.8 5100-5102, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 986 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – LOTISSEMENT
- 6.9 (3820), RUE LISZT – LOT NUMÉRO 5 300 507 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE) – HABITATION UNIFAMILIALE
- 6.10 (3898), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 922 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 6.11 (3574), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 102 865 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 6.12 3580, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 102 864 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – REMISE
- 6.13 (3993-3997), RUE DU CURÉ-LANDRY – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 569 498 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – HABITATION TRIFAMILIALE
- 6.14 (3000-3010), RUE YVAN-ROY – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 569 499 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS
- 6.15 (3020-3030), RUE YVAN-ROY – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 569 500 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS
- 6.16 (3040-3050), RUE YVAN-ROY – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 569 501 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS
- 6.17 3805, RUE SAINT-VINCENT – LOT NUMÉRO 5 301 431 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, aux points 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16 et 6.17 selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De suspendre la demande de permis ci-haut mentionnée au point 6.7.

De refuser la demande de permis ci-haut mentionnée au point 6.8, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. 5100-5102, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 986 – ZONE VC-3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DUBOIS TROTTIER INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan cadastral (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 353 986 (lots projetés 6 609 888, 6 609 889, 6 609 890, 6 609 891), lequel plan a été préparé le 14 février 2024 par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, no. minute : 20 245, dossier : 094599ve;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mars 2024, une recommandation défavorable à cette demande de développement, étant donné que les résidences projetées sont trop proches des bandes boisées latérales et qu'il y a un grand risque qu'il y ait un déboisement à l'intérieur des bandes boisées latérales. Les terrains du secteur ont environ 50 mètres de frontage. Le comité juge que cela ne respecte pas les objectifs du PIIA numéro 1000, ce qui pourrait nuire à l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-00005 refusée visant à permettre la subdivision du lot numéro 5 353 986 en quatre lots distincts. Plus spécifiquement, le lot n° 6 609 890 projeté résultant de cette opération cadastrale comportera une largeur de 39,72 mètres sur la Saint-Georges, malgré que la largeur minimale de la ligne avant exigée soit de 50 mètres, pour ce lot construit et non desservi à l'extérieur du périmètre urbain, le tout en vertu du tableau 1 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas les critères et objectifs du Règlement concernant les PIIA (secteur Val-Pontbriand) numéro 1000;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

24-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser le plan cadastral (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 353 986 (lots projetés 6 609 888, 6 609 889, 6 609 890, 6 609 891), lequel plan a été préparé le 14 février 2024 par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, no. minute : 20 245, dossier : 094599ve;

8. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0001 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 3923, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 530 986 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0001 (réf. n° 2024-00140) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une ferme à localiser au 3923, rue Chantal, sur le lot numéro 5 530 986 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-00140) lors de sa rencontre du 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution ;

24-139 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande numéro 156-2023-0001 (réf. n° 2024-00140) déposée et recommandée par le comité consultatif d'urbanisme selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant une ferme à localiser au 3923, rue Chantal, sur le lot numéro 5 530 986 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- De déroger à la grille des spécifications de la zone VC-2 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser l'usage accessoire ferme à l'usage principal habitation, le tout sous condition de limiter à 5 le nombre maximal de chevaux autorisé en référence au tableau 23 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;
- De déroger au paragraphe 5 du 2^e alinéa de l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser une superficie totale maximale de 126 mètres carrés de tous les bâtiments accessoires relatifs à la ferme, et ce, malgré la superficie totale maximale de 100 mètres carrés autorisée. Un seul bâtiment accessoire relatif à la ferme est prévu à la demande (réf. n° 2024-00140);
- De déroger au sous-paragraphe c) du paragraphe 8 du 2^e alinéa de l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la localisation du bâtiment accessoire relatif à la ferme et son enclos à une distance minimale de 15 mètres d'un cours d'eau, et ce, malgré la distance minimale de 30 mètres exigée.

D'adopter le premier projet de résolution numéro 156-2023-0001.

9. 3301, RUE BÉLANGER – LOT NUMÉRO 4 995 261 – ZONE RC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – LOGEMENT AU SOUS-SOL D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 2^E PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une résidence unifamiliale au 3301, rue Bélanger – Lot numéro 4 995 261;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, aux termes de la résolution numéro 24-78 adoptée lors de sa séance ordinaire du 11 mars 2024, a refusé à la majorité la demande relative au Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une résidence unifamiliale au 3301, rue Bélanger – Lot numéro 4 995 261;

CONSIDÉRANT QUE certaines précisions ont été portées à l'attention du conseil municipal, justifiant ainsi la révision de la décision prise par ce dernier le 11 mars 2024, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, l'accès à deux (2) cases de stationnement dédiées au logement, une cour extérieure distincte et la proposition des propriétaires d'assurer la quiétude en procédant à la plantation d'une haie (écran végétal) près de la ligne arrière sur toute la longueur de cette ligne;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 4 995 261 et qu'un avis public a été donné en date du 22 mars 2024, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle Monsieur le Maire, Raymond Rougeau invite toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci à le faire;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance de 21 h 30 à 21 h 35, afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal.

24-140 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le Maire appelle le vote :

Ont voté pour :
Raynald Michaud
Bruno Desrochers
Kimberly St Denis

A voté contre :
Josianne Girard

Adopté à la majorité

La demande d'usage conditionnel relatif à l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une résidence unifamiliale au 3301, rue Bélanger – Lot numéro 4 995 261 est accepté à la majorité, le conseil la jugeant conforme aux objectifs règlementaires définis, sous réserve qu'il y ait plantation d'une haie (écran végétal) près de la ligne arrière sur toute la longueur de cette ligne afin d'assurer l'intimité du lot numéro 4 995 259, correspondant au 3320, rue Poirier.

D'abroger la résolution 24-78.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter une série de modifications réglementaires en concordance avec le Règlement numéro 236-2023 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également procéder à l'intégration des dispositions du Règlement administratif numéro 142-2021 autorisant la présence de camions-restaurants au Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2024 et qu'un avis public référendaire a été publié en date du 27 mars 2024.

24-141 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-02-5 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE, À LA LOCATION À COURT TERME ET AUX PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements relatives à l'entreprise rurale et à la location à court termes, le tout en concordance avec les modifications apportées au Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements par le Règlement numéro 2021-02-5, ainsi que les dispositions relatives aux contraventions et pénalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2024 et qu'un avis public référendaire a été publié en date du 27 mars 2024.

24-142 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-05-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives à l'entreprise rurale, à la location à court terme et aux pénalités, tel que remis aux membres du conseil.

12. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 29 février 2024 pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 19 mars 2024, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS
FURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2024
PRIX UNITAIRES À LA TONNE MÉTRIQUE (PLUS LES TAXES APPLICABLES)

ITEM	DESCRIPTION	CONCASSAGE CARROLL INC.		SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)		GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	
		PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)
1	Pierre nette – ¾" – 20 mm	19 \$	23 \$	18,50 \$	27,55 \$	17,20 \$	24,45 \$
2	Pierre à perré - 2"-4"/50-100 mm	16,95 \$	21 \$	16,95 \$	25,99 \$	16,70 \$	23,95 \$
3	Pierre à perré - 4"- 8"/100-200 mm	16,95 \$	21 \$	16,95 \$	25,99 \$	16,70 \$	23,95 \$
4	Poussière de pierre - 0-1/4" /0-5 mm	22 \$	24 \$	9.95 \$	18,99 \$	11,70 \$	18,95 \$
5	Pierre – 0"-¾" Tout venant	13,05 \$	16,60 \$	12,75 \$	21,79 \$	15,40 \$	22,65 \$
6	Pierre – 0"-2 ½" Tout venant	13,75 \$	18 \$	13,95 \$	22,99 \$	14,90 \$	22,15 \$
Grand total de l'offre incluant les taxes		69 166,66 \$	87 702,93 \$	67 521,37 \$ (CORRIGÉ)	114 085,55 \$	117 074,44 \$ (CORRIGÉ)	79 730,56 \$ (CORRIGÉ)
Distance du 3751, ch. St-Alphonse		2 KM		17.6 KM		38 KM	
Conformité		CONFORME		CONFORME		CONFORME	

CONSIDÉRANT QU'une allocation à la tonne métrique basée sur le « taux du transport des matières en vrac », zone I (sable-terre-gravier), est ajoutée au coût de chaque matériaux en considération de la distance à parcourir entre le site de l'entreprise concernée et le garage municipal, lorsque le transport de ceux-ci est effectué par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE les achats des matériaux granulaires sont effectués avec ou sans transport selon la disponibilité de la main-d'œuvre du Service des travaux publics affectée au transport;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 20 mars 2024.

24-143 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Concassage Carroll Inc., aux prix soumis à la tonne métrique, avec ou sans transport, selon le cas, plus les taxes applicables, tel que décrit au tableau dans le préambule de la présente résolution, la Municipalité se réservant le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les quantités réellement commandées, et ce, malgré les quantités estimées.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 6840 est émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 7 mars 2024 pour le marquage de la chaussée - 2024;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions en date du 25 mars 2024, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL AU BORDEREAU (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
9254-8783 Québec inc. (F.A.S. Lignes Maska)	100 994,48 \$	Conforme
9219-4463 Québec inc. (F.A.S. A1-Lignes jaunes)	103 934,76 \$ (Corrigé)	Non-conformités mineures
Réhabilitation Du O inc.	206 766,79 \$	Non-conformité mineure
Lignes-Fit inc.	231 495.72 \$	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise 9254-8783 Québec inc. (F.A.S. Lignes Maska), pour un montant de 100 994,48 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure en date du 27 mars 2024.

24-144 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée sur les chemins, les rues, les tronçons de pistes cyclables, de pistes multifonctionnelles et aux divers sites pour l'année 2024 à l'entreprise 9254-8783 Québec inc. (F.A.S. Lignes Maska), pour un montant de 100 994,48 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 6841 est émis pour autoriser cette dépense.

15. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES SAISONS ESTIVALES 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2022, la Municipalité a mandaté l'UMQ de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour l'approvisionnement et l'épandage de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière sur diverses rues du territoire de la Municipalité pour la saison estivale 2024, avec option de renouvellement pour les saisons estivales 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le lot No 2D – Chlorure en solution liquide – Régions 04, 14 et 17 a été déposée par Les entreprises Bourget Inc. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en abat-poussière à environ 330 000 litres par année, soit pour un montant estimé de 127 013,04 \$, plus les taxes applicables pour la saison estivale 2024, 132 104,28 \$, plus les taxes applicables, pour la saison estivale 2025 et 137 363 \$, plus les taxes applicables, pour la saison estivale 2026.

24-145 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière sur diverses rues du territoire de la Municipalité pour la saison estivale 2024, avec option de renouvellement pour les saisons estivales 2025 et 2026, à Les entreprises Bourget Inc., pour un montant estimé de 127 013,04 \$, plus les taxes applicables pour

la saison estivale 2024, 132 104,28 \$, plus les taxes applicables, pour la saison estivale 2025 et 137 363 \$, plus les taxes applicables, pour la saison estivale 2026.

Le certificat de crédit (entente) numéro 6842 est émis pour autoriser cette dépense.

16. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 19-110 – OPTION D’ACHAT – NIVELEUSE JOHN DEERE 772GP N° 200-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé, aux termes de la résolution n° 19-110 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, un contrat pour la location d'une niveleuse pour une durée de 60 mois, à l'entreprise Nortrax Québec inc. (maintenant connue sous le nom de Brandt Tractor Ltd.), lequel arrive à échéance en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoyait une clause d'option d'achat de l'équipement à la fin de la location et que la Municipalité a renoncé à appliquer cette clause aux termes de la résolution n° 19-110;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité serait finalement disposée à procéder à l'acquisition du véhicule, le tout selon la valeur résiduelle indiquée au contrat, soit pour un montant de 292 400 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que confirmé par l'entreprise Brandt Tractor Ltd.;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure.

Modifiée par
résolution
n° 24-339
adoptée le
19-08-2024

24-146 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de la niveleuse de marque John Deere, modèle 772GP, numéro de véhicule 200-19, le tout selon la valeur résiduelle indiquée au contrat, soit pour un montant de 292 400 \$, plus les taxes applicables, de l'entreprise Brandt Tractor Ltd. et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de huit (8) ans.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

De modifier la résolution n° 19-110 en conséquence.

Le certificat de crédit numéro 6843 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) – PLANCHE À PAGAIE ADAPTÉE

CONSIDÉRANT un besoin pour des équipements adaptés permettant l'accès à la plage municipale et à des activités nautiques pour les personnes avec des limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) est un organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique pour les personnes handicapées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL a fait l'acquisition d'un équipement répondant au besoin de la Municipalité dans le cadre d'un projet de développement d'une centrale de prêt d'équipements adaptés;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat déposée par l'ARLPHL pour le prêt d'une planche à pagaie adaptée pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

24-147 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

18. EMBAUCHES – PATROUILLEURS MUNICIPAUX – PROJET PILOTE – SAISON ESTIVALE 2024 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT une lettre d'entente à intervenir entre la Municipalité et le syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1084, ayant comme objet l'ajout de postes syndiqués (patrouilleur municipal et responsable des patrouilleurs municipaux), à titre de projet pilote pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations du comité de sélection à l'adjointe aux ressources humaines.

24-148 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher les personnes suivantes aux différents postes ciblés pour la période estivale 2024 :

Patrouilleur municipal

Monsieur Ali Boudina
Monsieur Guillaume Charlebois
Madame Chantal Halter

Responsable des patrouilleurs municipaux

Madame Isabelle Young

De désigner ces personnes à titre de fonctionnaire désigné à l'application et l'émission des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 89-2016 et son amendement relatif au stationnement;
- Règlement 68-2011 et ses amendements relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- Règlement 131-2020 relatif aux animaux;
- Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 137-2021 Relatif à l'utilisation de l'eau potable

De mandater et d'autoriser de le Chef de division des Parcs et espaces verts à pourvoir à tout poste laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. EMBAUCHES – ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2024 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS ET SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'appels de candidatures pour les emplois étudiants à la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics ainsi qu'au Service des loisirs et de la culture pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations du comité de sélection.

24-149 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher les étudiants suivants aux différents postes ciblés pour la période estivale 2024 :

Camp de jour

Coordonnatrice du service de garde

Justine Bray

Animatrices – Camp intégré

Geneviève Laplace
Camille Bérard

Animateur (trice)s du service de garde

Olivia Kirouac
Brianna Cloutier
Laurie Fontaine
Mia Perreault Lapointe
Iona Tremblay
Maëva Tremblay
Malik Durepos
Françoise Boulanger

Appariteur estival

Justin Aubry

Sites récréotouristiques**Coordonnateurs des sites récréotouristiques**

Maité Bélanger

Camélia Duval

Préposé(e)s à l'accueil

Alice Faubert

Jana Gabrielle Young

Axelle Raymond

Jahlov Kigge

Olivia Young

Préposé(e) à l'entretien

Maximilien Bélanger

Samuel Prévost

Abel Gandon

Magalie Tessier

Chloé Rodrigue

Jérémy Beaulieu

Alexis Côté

Dorianne Duval

Benjamin Richer

De mandater et d'autoriser le Service des loisirs et de la culture ainsi que la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics à pourvoir à tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

20. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Centre d'action bénévole communautaire Matawinie, afin de soutenir la réalisation de la 50^e édition de la semaine de l'Action bénévole, laquelle se déroulera du 14 au 20 avril 2024, le tout afin de rendre hommage à la contribution des bénévoles de la MRC de Matawinie.

24-150 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier d'un montant de 500 \$ au Centre d'action bénévole communautaire Matawinie afin de soutenir la réalisation de la 50^e édition de la semaine de l'Action bénévole.

Le certificat de crédit numéro 6844 est émis pour autoriser cette dépense.

21. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT une demande de commandite pour le bal des finissants de 6^e année de l'école des Cascades – Pavillon Saint-Louis.

24-151 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 500 \$ pour les finissants de 6^e année de l'École des Cascades – Pavillon Saint-Louis.

Le certificat de crédit numéro 6845 est émis pour autoriser cette dépense.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège

22. INVITATION - 25^e ANNIVERSAIRE – LA MARCHÉ DES RAWDONNEURS

CONSIDÉRANT une invitation au conseil municipal pour participer au souper du 25^e anniversaire de l'organisme La Marche des Rawdonneurs, le 6 avril 2024.

- 24-152 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
- De ratifier l'achat de deux (2) billets dans le cadre du souper du 25^e anniversaire de l'organisme La Marche des Rawdonneurs, pour un montant total de 70 \$.
- Le certificat de crédit numéro 6846 est émis pour autoriser cette dépense.
- 23. INVITATION – 20^E ÉDITION - SOIRÉE VINS & FROMAGES – FONDATION DES AMIS DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR**
- CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister à la levée de fonds de la Fondation des amis du Collège Champagneur qui aura lieu le vendredi 10 mai 2024 à 18 h.
- 24-153 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
- D'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour la levée de fonds de la Fondation des amis du Collège Champagneur, pour montant total de 800 \$.
- Le certificat de crédit numéro 6847 est émis pour autoriser cette dépense.
- 24. INVITATION – ENSEMBLE FORUM LANAUDOIS EN ITINÉRANCE – 12 AVRIL 2024**
- CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister au forum Lanaudois en itinérance Ensemble qui aura lieu le vendredi 12 avril 2024 de 8 h 45 à 16 h 30 au Club de golf Montcalm.
- 24-154 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
- D'autoriser l'achat d'un (1) billet pour le forum Lanaudois en itinérance Ensemble qui aura lieu le vendredi 12 avril 2024 de 8 h 45 à 16 h 30 au Club de golf Montcalm, pour montant de 60 \$.
- Le certificat de crédit numéro 6814 a déjà été émis pour autoriser cette dépense.
- 25. INVITATION – FORUM VÉLO LANAUDOIS – 4 AVRIL 2024**
- CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister au forum Vélo Lanaudois organisé par Tourisme Lanaudière et Loisir et Sport Lanaudière en collaboration avec Vélo Québec, qui a eu lieu le 4 avril 2024 au Club de golf Montcalm.
- 24-155 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
- De ratifier l'achat d'un (1) billet pour le forum Vélo Lanaudois qui a eu lieu le 4 avril 2024 au Club de golf Montcalm, pour montant de 60 \$.
- Le certificat de crédit numéro 6849 a été émis pour autoriser cette dépense.
- 26. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – REVITALISATION DE LA RUE QUEEN ET PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS**
- CONSIDÉRANT les projets de revitalisation de la rue Queen, incluant la confection de balançoires (4) et de terrasse (1), la bonification de l'ambiance hivernale, des éléments signature aux entrées de la rue Queen (1^{ere} avenue et 11^e avenue), un mandat d'accompagnement à Rues Principales pour la dynamisation du centre-ville ainsi que le projet d'élaboration d'un Plan directeur des parcs et espaces verts;
- CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces deux projets sont estimés à 205 700 \$, taxes nettes incluses;
- CONSIDÉRANT QU'une somme de 164 560 \$ est disponible dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 2, sous volet *Actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie* de la MRC de Matawinie;
- 24-156 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
- De mandater le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande pour un montant de 205 700 \$ au Fonds région et ruralité de la MRC Matawinie pour les projets de revitalisation de la rue Queen, incluant la confection de balançoires (4) et de terrasse (1), la bonification de l'ambiance hivernale, des éléments signature aux entrées de la rue Queen (1^{ere} avenue et 11^e avenue), un mandat d'accompagnement à Rues Principales pour la dynamisation du centre-ville ainsi que le projet d'élaboration d'un Plan directeur des parcs et espaces verts.

D'engager la somme minimale de 41 140 \$ supplémentaire pour la réalisation de ces projets.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La résolution n° 24-126 est abrogée.

Le certificat de crédit numéro 6695 est modifié en conséquence.

27. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 17 - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 17 au montant de 14 276,54 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 5 avril 2024 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 5 avril 2024.

24-157 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 14 276,54 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

28. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 18 – ACCEPTATION PROVISOIRE - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 18 au montant de 354 662,07 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 5 avril 2024 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 5 avril 2024, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet

24-158 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 354 662,07 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

29. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mars 2024.

24-159 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

29.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs – 658 563,84 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mars 2024 au montant de 658 563,84 \$.

29.2 Liste des paiements émis – 1 485 673,91 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour mars 2024 totalisant 1 485 673,91 \$, les chèques numéro 5142 à 5297 au montant de 505 402,62 \$, moins les chèques annulés au montant de 0 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 301 530,41 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 678 740,88 \$.

29.3 LISTE DES ENGAGEMENTS – 5 111 815,94 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 mars 2024 totalisant 5 111 815,94 \$.

29.4 LISTE DES ENTENTES – 9 798 536,81 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 mars 2024 totalisant 9 798 536,81 \$.

29.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 7 612,60 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de mars 2024 au montant de 7 612,60 \$.

29.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS – 304 941,86 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mars 2024 au montant de 304 941,86 \$.

30. CORRESPONDANCE

31. AFFAIRES NOUVELLES

32. PAROLE AUX CONSEILLERS

33. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

34. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-160

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 22 h.

(Signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire